

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-123

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-02-08-00006 - AP2022-122 Abrogation arrêté 2022-63 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-08-00006

AP2022-122 Abrogation arrêté 2022-63

Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022-122
abrogeant l'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022-063 portant prolongation de
fermeture temporaire de la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Moliets-
et-Maâ

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la préfète des Landes – Mme Françoise TAHÉRI ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le personnel sera présent le 9 février pour accueillir les enfants et tous les parents ont été prévenus de la réouverture de la crèche à cette même date ;

CONSIDÉRANT que les conditions sanitaires sont redevenues favorables il n'y a plus lieu de prolonger la fermeture temporaire de la crèche « Maison de la Petite Enfance » à Moliets-et-Maâ ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 063 portant prolongation de fermeture temporaire de la crèche « Maison de la Petite Enfance », sise rue Magenta à Moliets-et-Maâ est abrogé à compter du mercredi 9 février 2022 à 00h00.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, Madame le maire de Moliets-et-Maâ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 8 FEV. 2022

Pour la préfète,
le secrétaire général
Daniel FERMON